



Succession récompense et heritier

Par **deminfo**, le **04/08/2011** à **16:39**

Bonjour

Je souhaiterais savoir si lors d'une succession , lorsqu'io y a lieu à récompense entre la communauté et les fonds propres , un héritier a-t-il qualité pour agir ?

Il se base sur les articles du code relatifs à la récompense ? cette faculté est elle réservée aux époux ?

y a-t-il un fondement en matière de droit des successions ?

Merci.

Par **Domil**, le **04/08/2011** à **18:09**

Bien sur que l'héritier a qualité à agir puisqu'il s'agit de la détermination de la masse successorale du défunt.

Par **deminfo**, le **04/08/2011** à **22:10**

merci de votre réponse, je me demandais s'il pouvait invoquer les articles du code civil concernant les récompenses car l'article dispose "l'epoux demande" , je veux dire quelle est le nom de l'action , "une action en régularisation"? sur la base de cet article , ou sur un article concernant la succession?

merci.

Par **Domil**, le **04/08/2011** à **22:37**

Mais quelle est le contexte ?

Par **deminfo**, le **04/08/2011** à **22:42**

décès de l'époux marié sous le régime de la commuanauté, il a financé à partir de fonds

propres un contrat d'assurance vie qu'a souscrit sa femme pour elle meme.

à son décès , il y a récompense de la communauté aux fonds du père mais le fils peut il demander cette "récompense" ou l'action est réservée aux époux?

Par **Domil**, le **04/08/2011** à **23:38**

[citation]il a financé à partir de fonds propres un contrat d'assurance vie qu'a souscrit sa femme pour elle meme. [/citation] qu'appellez-vous des fonds propres ?

Moi, je vois là une libéralité entre époux

En tout cas, c'est au notaire chargé de la succession de faire la liquidation du régime matrimonial puis la succession

Par **deminfo**, le **04/08/2011** à **23:45**

ok je comprends , le notaire doit régulariser au moment de la liquidation une fois que l'enfant a signalé l'existence du contrat
erci en tout cas pour vos réponse.